

Département des Côtes d'Armor



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**N°2023-4-170**  
**Relatif à l'extinction de l'éclairage public**  
**sur l'ensemble de la commune**

Le Maire de la Commune de Fréhel,

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment le premier alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

**Considérant** que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** l'adhésion de la commune au dispositif ECOWATT

**ARRETE**

**Article 1** – les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Fréhel peuvent être modifiées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires et expérimentales jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** – L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune en cas d'alerte ECOWATT. Cette mesure est temporaire et expérimentale.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et une mention relative au présent arrêté fera l'objet de plusieurs insertions dans le bulletin municipal ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du SDE 22 et à Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Matignon.

Fait à Fréhel, le 10 juillet 2023,

Le Maire,

Michèle MOISAN

